



**BARÈME D'HONORAIRES**  
**ERA IMMOBILIER AGENCE DES PETITS-FOSSÉS**  
4 rue de Paris 77140 NEMOURS  
(En vigueur en date du 01/05/2025)

**TRANSACTION**

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC Calculé sur le prix net vendeur (TVA incluse au taux de 20%)
Jusqu'à 120 000 €	10 % avec un minimum 5000 €
120 001 € à 180 000 €	9 %
180 001 € à 230 000 €	8 %
À partir de 230 001 €	7 %

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

**LOCATION**

Les honoraires d'agence de mise en location d'un logement sont exclusivement à la charge du bailleur à l'exception de quatre prestations qui devront être facturées conjointement aux deux parties, la part du locataire ne pouvant excéder celle du bailleur :

- La visite du logement
- La rédaction du bail
- La constitution du dossier
- La réalisation de l'état des lieux d'entrée

Honoraires de visite, de rédaction du bail et de constitution du dossier :

Zone très tendue : 12 € TTC du m2 Zone tendue : 10 € TTC du m2 Zone libre : 8 € TTC du m2

Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3 € TTC du m2

Honoraires de réalisation de l'état des lieux de sortie : 3 € TTC du m2 à la charge du bailleur

**BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS**

Les honoraires de location sont à la charge du bailleur ou/et du preneur suivant convention prévue entre les parties :

- 3 mois de loyer H.T

Sauf convention et négociation contraires entre les parties.

L'agence ne doit recevoir ni détenir de fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission. Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante